

Mme La Préfète de Lot
Préfecture du Lot
Place Chapou,
46009, CAHORS CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Belmontet le 19 juillet 2016

Objet : Demande de recours gracieux

Sujet : Plate-forme ULM de Saux

Madame la Préfète,

Par la présente nous nous permettons de solliciter un recours gracieux dans le cadre de votre Arrêté n°DC/2016/059 autorisant la création et l'exploitation d'une plate-forme ULM sur la commune de Saux, Arrêté fait à Cahors le 4 mai 2016 et signé par votre Directeur de Cabinet Jean-Paul LACOUTURE.

Notre requête est basée sur;

Le Décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 en particulier Article 1.

La Charte de l'Environnement 2004, en particulier Article 7 mais également les Articles 1, 2 et 6.

Article L120-1 de Code de L'Environnement.

En effet, nos adhérents dans la commune de Saux, et également la commune avoisinante de de St. Matré n'ont été informés de l'existence de cette « base ULM » que par la publication d'un article dans la Dépêche du Midi en date du 16 juillet 2016. Aucune concertation ni information n'a été communiquée auparavant aux populations qui pourraient être largement impactées par votre Arrêté.

Lecture des dires du Président de l'association Val ULM, M. Didier LALÈVE, dans cet article (association qui est basée a Villeneuve sur Lot) nous semble plutôt viser le démarrage d'une entreprise, sous couvert d'une petite association Loi 1901 à but non lucratif. On peut lire :

« Une école de Pilotage... »

« Des baptêmes de l'air et vols découverte de 15 ou 30 minutes... »

« Des vols à la carte selon les souhaits du passager sont possibles, **dans un rayon maximum de 40 Km.** » !

« La base est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet.. »

Le site internet de l'association (<http://www.val-ulm.fr>) confirme cette analyse. Il nous informe par exemple que « cette base dispose d'un hangar de 1500m2 ainsi que d'un parking ULM », de quoi garer des aéronefs. C'est à dire ; paramoteurs, pendulaires, multiaxes, autogires, aérostats, hélicoptères !

L'autorisation d'une nouvelle plate-forme » ULM, a seulement 8km de vol de la plate-forme et école ULM existante de Montayral/Fumel (47), et qui pourrait dans le temps accueillir un grand nombre de ULM de part son hangar gigantesque, qui se promeut déjà avec des affiches et tracts distribués dans les Offices de Tourisme et commerces, **devrait être précédée par une vraie concertation avec les Mairies, Associations et populations dans la zone qui sera impactée c'est à dire au moins les 40Km à la ronde du site proposé, pour informer et recueillir les avis des intéressés, populations, gîtes, commerces etc. comme prévu par les lois et le décrets sus-cités, et avant de prendre une décision Préfectorale.**

Nous nous permettons de vous rappeler qu'une petite structure d'Ecole de Parachutisme à vue le jour à Bouloc dans le Tarn et Garonne, en 1982 – a quelques kilomètres de Saux – avec des horaires de vol strictement limités, et qui a, petit à petit, a évoluée pour aujourd'hui occasionner un vrai problème de bruit aux riverains à des kilomètres à la ronde, et à la création d'une association qui milite pour limiter ces pollutions. C'est le BRUIT, qui pollue.

Au vu de ces informations, et tenant compte aussi du délai surprenant entre la demande du 3 avril 2016 et votre Arrêté du 4 mai 2016 – **à peine un mois**, nous estimons que cette décision est précipitée et injustifiée et nous vous invitons à la revoir dans les meilleurs délais.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes informations complémentaires, et pour organiser, avec d'autres associations, et s'il le souhaite Val ULM, et les municipalités et autres intéressés, des réunions d'informations et de concertation dans les secteurs qui seront impactés par votre décision éventuelle.

Dans l'attente d'une réponse que nous souhaitons favorable à notre requête, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, nos salutations les plus respectueuses.

Pour l'association,

André De Baere – Président

Note d'information : En date du 18 juillet 2016, 16h, l'exploitant de la plate-forme ne respecte visiblement pas une des Condition Particulière en ce qui concerne les panneaux de signalisation qui « *devront être situé à 150m de part et d'autre du seuil de piste 28 sur la D656 afin d'aviser les automobilistes de la présence possible d'aéronefs* » ordonnés à la page 2 de votre Arrêté. Il n'y avait pas de panneaux lors de notre passage.